

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Catherine FASSEUR, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Isabelle BENALET, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE.

Absents excusés : Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Ingrid BISCH, : Monsieur Cédric FAURE, Monsieur Laurent ROUSSEL, madame Sandrine DELOM.

Absents : néant

Procurations de vote : Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE à Monsieur Francis BOY.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 Août 2022,

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au service santé sécurité au travail avec le centre de gestion de l'Ariège (CDG09),

Délibération modificative N°2,

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs (État, et Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée) pour les travaux de remise en état, d'isolation, chauffage de deux classes au RDC de l'école,

Délibération pour l'admission en non-valeur de titres divers pour les années 2020 et 2021,

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Arize/Lèze afin de confier la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords (PDA) dans le cadre de l'élaboration du PLUI,

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention tripartite avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Écoles de LEZAT et la commune de SAINT-YBARS DU 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT,

Questions diverses

La séance est ouverte à 20h13

Madame Catherine FASSEUR est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que cette réunion est la quatrième de l'année, Il remercie les conseillers pour leur assiduité et leur souhaitent, ainsi qu'à leur famille, un bon Noël et de bonnes fêtes de fin d'année dans le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Août 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour autoriser Monsieur el Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au service de santé sécurité au travail avec le centre de gestion de l'Ariège (CDG09).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 10 Novembre 2021, par délibération N°025-2021, le conseil

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

municipal l'a autorisé à signer une convention d'adhésion au service de santé sécurité au travail avec le centre de gestion de l'Ariège. Par délibération N°2022-11 du 11 Avril 2022, le conseil d'administration de cet organisme a décidé de réactualiser le montant de la cotisation en le portant à 101,00€ par équivalent temps plein. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant N°1 au service de santé sécurité au travail du centre de gestion de l'Ariège.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 29 septembre 2011 créant un service de santé sécurité au travail,
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au service santé, sécurité au travail du centre de gestion,
- Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un centre de gestion,
- Considérant que le centre de gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,
- Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 13 Novembre 2021

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 proposé par le centre de gestion de l'Ariège,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service de santé sécurité au travail du centre de gestion de l'Ariège.

III – Délibération modificative N°2 budget primitif 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2022 comme suit :

Budget Fonctionnement				
RECETTES				
Articles	Budget Primitif 2022	Ajouté ou retiré	Total	
Chapitre 77 – Produits exceptionnels				
7788	21 190,00€	30 000,00€	30 000,00€	Remboursements
Total Chapitre 77			30 000,00€	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante				
752	87 000,00€	4 000,00€	4 000,00€	Loyers
Total Chapitre 75			4 000,00€	
Chapitre 73 – Impôts et taxes				
73224	10 000,00 €	16 000,00€	16 000,00 €	Droits de mutations

Total Chapitre 73			16 000,00 €	
Total Recettes			50 000,00 €	
DEPENSES				
Chapitre 011 – Charges à caractère général				
6042	32 000,00€	7 000,00€	7 000,00€	Cantine scolaire
615231	12 524,00€	6 000,00€	6 000,00€	Entretien des voies
6232	6 000,00€	6 000,00€	6 000,00€	Fêtes et réceptions
61558	800,00€	8 000,00€	8 000,00€	Entretien autres biens mobiliers
Total Chapitre 011			27 000,00€	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais				
6413	6 500,00€	9 000,00€	9 000,00€	Personnel non titulaire
Total Chapitre 012			9 000,00€	
Chapitre 023 – Virement section investissement				
023	160 825,00€	16 000,00€	14 000,00€	
Total Chapitre 023			14 000,00 €	
Total Dépenses			50 000,00 €	
Budget Investissement				
RECETTES				
Chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement				
021	160 825,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	
Total Chapitre 021			14 000,00 €	
Total Recettes			14 000,00 €	
DEPENSES				
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles				
2158	17 700,00€	8 000,00€	8 000,00€	Outillage (réparations cloches)
2151	18 597,00€	2 400,00€	2 400,00€	Voirie
2152	6 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	Panneaux adressage
2188	5 000,00€	1 000,00€	1 000,00€	Mobilier base de loisirs
21538	4 400,00€	600,00€	600,00€	Borne à incendie
Total Chapitre 21			14 000,00 €	
Total Dépenses			14 000,00 €	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative N°2 au budget primitif 2022 telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs (État et Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée) pour les travaux de remise en état, d'isolation, chauffage des 2 salles de classe au RDC de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que les deux classes au RDC de l'école sont en très mauvais état et nécessitent des travaux d'isolation, de remplacement des chauffages actuels en vue d'améliorer la performance énergétique. Il présente un devis qui se monte à 24 603,22€ HT pour la classe CP/CE1 en 2023 et 33 156,22€ HT pour la classe maternelle en 2024 soit un total HT de 57 759,44€. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs (État, Conseil Régional d'Occitanie). Il propose le plan de financement suivant :

Année 2023 Classe CP CE1 RDC :

Montant des travaux HT :	24 603,22€
Subvention État (DETR) 50 % :	12 301,62€
Subvention Conseil Régional d'Occitanie 25% :	6 150,80€
Commune auto financement 25% :	<u>6 150,80€</u>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Total 24 603,22€

Année 2024 Classe Maternelle RDC :

Montant des travaux HT :	33 156,22€
Subvention État (DETR) 50 % :	16 578,11€
Subvention Conseil Régional d'Occitanie 25% :	8 289,05€
Commune auto financement 25% :	<u>8 289,05€</u>
Total	33 156,21€

Soit un total HT pour les deux classes de 57 759,44€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le plan de financement,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des divers financeurs (État, Conseil Régional d'Occitanie) comme présenté ci-dessous :

Année 2023 Classe CP CE1 RDC :

Montant des travaux HT :	24 603,22€
Subvention État (DETR) 50 % :	12 301,62€
Subvention Conseil Régional d'Occitanie 25% :	6 150,80€
Commune auto financement 25% :	<u>6 150,80€</u>
Total	24 603,22€

Année 2024 Classe Maternelle RDC :

Montant des travaux HT :	33 156,22€
Subvention État (DETR) 50 % :	14 816,00€
Subvention Conseil Régional d'Occitanie 25% :	8 289,05€
Commune auto financement 25% :	<u>8 289,05€</u>
Total	33 156,21€

Soit un total HT pour les deux classes de 57 759,44€

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et 2024.

V – Délibération pour l'admission en non-valeur de titres divers pour l'années 2020 et 2021,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres divers, en raison de poursuites infructueuses, pour l'année suivante :

Année 2020 titre 373 d'un montant de : 24,00€
titre 425 d'un montant de : 39,00€
titre 627 d'un montant de : 15,00€
Année 2021 titre 813 d'un montant de : 30,00€

Soit un total de 108,00€

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 6541) pour un montant de 108,00€ pour l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les admissions en non-valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **108,00€**,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la Communauté de Communes Arize/Lèze afin de confier la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords (PDA) dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la communauté des communes Arize/Lèze a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques de certaines communes volontaires par des périmètres de délimitation des abords (PDA), périmètres adaptés au terrain prenant en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage et le découpage parcellaire dans un souci de co-visibilité avec les monuments historiques.

Un travail collaboratif va s'engager entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les communes de Daumazan sur Arize, Fornex, Le Mas d'Azil, Lézat sur Lèze, Pailhès, Sabarat, Saint-Ybars et la CCAL afin de définir les contours de sept périmètres délimités des abords. Il existe actuellement sur ces communes, quinze monuments historiques faisant l'objet d'un classement : l'abbaye bénédictine, la croix de Durban et l'Église Saint-Jean Baptiste (Lézat), le château et la chapelle du château (Pailhès), l'Église Saint-Etienne, le Temple protestant, la grotte, le dolmen de Bidot, le dolmen de seigmas (Le Mas d'Azil), la croix de pierre et l'Église Saint-Sernin (Daumazan), le château de Fornex et l'Église de Saint-Ybars.

L'étude sera menée par le bureau d'Études Citanova pour être en continuité avec le travail déjà engagé dans l'élaboration du PLUI Arize/Lèze. La prestation sera réalisée en maîtrise d'ouvrage communautaire sous mandat des sept communes concernées. Le coût total de la prestation s'élève à 17 500,00€ HT, la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) finance 50% de l'opération et chacune des sept communes participe à hauteur de 1 250,00€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de mandat avec la communauté de communes Arize/Lèze en vue de l'exécution de cette étude des périmètres délimités des abords.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la procédure de prise en charge de l'opération par la communauté de communes Arize/Lèze sous mandat des sept communes concernées à hauteur de 1 250,00€ HT chacune,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes Arize/Lèze pour la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords.

VII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention tripartite avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Écoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'utilité de signer l'avenant N°5 à la convention tripartite avec l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Écoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant qui prévoit que le prix du repas actuellement à 3,40€ passe à 3,60€ à compter du 01 Janvier 2023. Il précise que cette augmentation sera répercutée sur les factures adressées aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention tripartite avec l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Écoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.

Autorise Monsieur le Maire à refacturer les repas pris par les enfants le mercredi midi au prix de 3.60 Euros. Montant qui sera refacturé aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS à compter du 01 Janvier 2023.

VIII – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il organise le Mercredi 28 Décembre 2022 le père Noël du personnel avec un repas pris en commun avec les membres du conseil municipal et des familles. Les élus intéressés pour y participer doivent s'inscrire avant 21 décembre 2022.

Madame Catherine FASSEUR demande qu'une ligne budgétaire soit attribuée à la commission culture. Monsieur répond que cela va être fait dans le budget 2023.

Elle souhaite également que le festival terre de couleurs soit organisé à SAINT-YBARS en 2023. Monsieur le Maire répond que l'instant il n'a pas de nouveaux éléments lui permettant de confirmer que cette manifestation soit organisée en raison de la présence sur le site de la Jacynthe de Rome qui est une plante protégée. (Affaire à suivre).

Madame Solange VERKINDEREN demande ou en est le projet du mobilier urbain (tables et bancs) à la base de loisirs. Monsieur le Maire répond que le matériel est arrivé et que la pose va s'effectuer en janvier et février 2023.

Monsieur Jean Luc MARIANI signale que la prise du four à la cuisine de la salle des fêtes est défectueuse et de ce fait dangereux. Monsieur le Maire prends acte et va faire faire le nécessaire.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,

Francis BOY